

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : aspirmatic® cleaner

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL
22, Terrasse Bellini
CS 70027

92800 Puteaux
France
Téléphone: + 33 (0) 1 42 91 42 42
Téléfax: + 33 (0) 1 42 91 42 88
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department
+49 (0)40/ 521 00 8800
ADHI@schuelke.com
(Schülke France SARL: +33-0149698378)
(Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)1455959
Numéro d'appel d'urgence : +49 (0)40/ 52100-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*Version
02.02Date de révision:
10.01.2017

Date de dernière parution: 12.09.2016

Date de la première version publiée:
12.10.2007**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
rincer avec précaution à l'eau pendant plu-
sieurs minutes. Enlever les lentilles de con-
tact si la victime en porte et si elles peuvent
être facilement enlevées. Continuer à rin-
cer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un
médecin.

Étiquetage exceptionnel : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (< 5 %
pour mélanges spéciaux Agents de surface non ioniques)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-
accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de
0,1% ou plus.

Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffen-
sifs.

Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Acide citrique, monohydrate	- - - 5949-29-1 201-069-1	Eye Irrit. 2; H319	30 - 50

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

aspirmatic® cleaner No Change Service!Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.,

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Mousse, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

aspirmatic® cleaner *No Change Service!*Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

aucun(e)

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide citrique, monohydrate	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,52 mg/kg
	Sédiment marin	0,752 mg/kg
	Sol	29,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

- Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la

aspirmatic® cleaner No Change Service!Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007

même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: pratiquement inodore
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: env. 0,9, 20 °C, concentré
Point de fusion/point de congélation	: env. 0 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C, ISO 2719
	Autres informations: N'entretient pas la combustion.
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,17 g/cm ³ , 20 °C
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions, 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Corrosif(ve) au contact avec des métaux : > 6,25 mm/a, Corrosif pour les métaux, Aluminium, Acier doux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

aspirmatic® cleaner No Change Service!

Version
02.02

Date de révision:
10.01.2017

Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases lessives)

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune raisonnablement prévisible.,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Lapin, Irritation légère de la peau, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux., Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : non mutagénique

Cancérogénicité

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007

gène.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Effets sur la fertilité : Rat, Oral(e), NOAEL: 2.500 mg/kg
Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Rat, NOAEL: 1.200 mg/kg, Oral(e)

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(ide)): 440 - 760 mg/l, 96 h
Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna): 85 - 120 mg/l, 72 h
les autres invertébrés aqua-
tiques
Toxicité pour les algues : CI5 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 640 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE 301D / CEE 84/449 C6
Demande Chimique en Oxy- : env. 3.090 mg/l ,solution à 1%
gène (DCO)

Composants:**Acide citrique, monohydrate:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <=

aspirmatic® cleaner No Change Service!Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007

4).

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 3265

IMDG : UN 3265

IATA : UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(Acide citrique, monohydrate)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
(Citric acid monohydrate)

IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.
(Citric acid monohydrate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007**IMDG** : 8**IATA** : 8**14.4 Groupe d'emballage****ADR**Groupe d'emballage : III
Code de classification : C3
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : E**IMDG**Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B**IATA**Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive**14.5 Dangers pour l'environnement****ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents ma- : Non applicable

aspirmatic® cleaner No Change Service!Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007

jeux impliquant des substances dangereuses.

Composés organiques volatils : aucun, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par che-

aspirmatic® cleaner **No Change Service!**Version
02.02Date de révision:
10.01.2017Date de dernière parution: 12.09.2016
Date de la première version publiée:
12.10.2007

min de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange

Met. Corr. 1, H290 : Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
Eye Irrit. 2, H319 : Méthode de calcul

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.